

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DASES 327 G Subventions (5.806.864 euros) et Conventions avec les 30 centres sociaux associatifs parisiens.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental demande l'autorisation de signer 30 conventions avec les associations gestionnaires de centres sociaux pour les années 2016/2019 et propose la fixation de la subvention financière du Département de Paris, au titre de l'année 2016, au fonctionnement de ces équipements ;

Sur le rapport présenté par Madame BROSSEL, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association le Centre d'Action Sociale Protestant (CASP), 20 rue Santerre (12e).

Article 2 : Conformément à la convention mentionnée à l'article premier, la subvention du Département de Paris au fonctionnement du centre social La Clairière géré par l'association Centre d'Action Sociale Protestant au titre de l'année 2016, est fixée à 220 804 euros (numéro simpa : 48161, dossier n°06988).

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente

délibération, avec l'association Carrefour Echange Rencontre Insertion Saint Eustache, C.E.R.I.S.E, 46 rue Montorgueil (2e).

Article 4 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 3, la subvention financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social C.E.R.I.S.E. au titre de l'année 2016, est fixée 184 699 euros (numéro simpa : 151041, dossier n°07291).

Article 5 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Initiatives Rencontres et Solidarité 10e - AIRES 10, 2 bis rue du Buisson Saint-Louis (10e).

Article 6 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 5, la subvention financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association AIRES 10 au titre de l'année 2016, est fixée à 179 667 euros (numéro simpa : 10829, dossier n°07658).

Article 7 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Le Pari's des Faubourgs, 107 bis rue du Faubourg Saint Denis (10e).

Article 8 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 7, la subvention financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Le Paris des Faubourgs au titre de l'année 2016, est fixée à 170 419 euros (numéro simpa : 12405, dossier n°07252).

Article 9 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Le Picoulet Mission Populaire du XIème, 59 rue de la Fontaine au Roi (11e).

Article 10 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 9, la subvention financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Le Picoulet Mission Populaire du XIème au titre de l'année 2016, est fixée à 238 612 euros (numéro simpa : 8561, dossier n°07916).

Article 11 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Solidarité Roquette, 47 rue de la Roquette (11e).

Article 12 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 11, la subvention financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Solidarité Roquette au titre de l'année 2016, est fixée à 211 459 euros (numéro simpa : 17036, dossier n°07273).

Article 13 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Relais 59, 1 rue Hector Malot (12e).

Article 14 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 13, la subvention financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Relais 59 au titre de l'année 2016, est fixée à 264 659 euros (numéro simpa : 18896, dossier n°07279).

Article 15 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association 13 pour tous, 4 place de Vénétie (13e).

Article 16 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 15, la subvention financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association 13 pour tous au titre de l'année 2016, est fixée à 186 612 euros (numéro simpa : 19943, dossier n°07047).

Article 17 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Maison 13 solidaire, 13 rue Girardot (13e).

Article 18 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 17, la subvention financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Maison 13 solidaire au titre de l'année 2016, est fixée à 154 919 euros (numéro simpa : 121341, dossier n°07263).

Article 19 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Carrefour 14, 15 rue des Mariniers (14e).

Article 20 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 19, la subvention financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Carrefour 14 au titre de l'année 2016 est fixée à 168 409 euros (numéro simpa : 9966, dossier n°06956).

Article 21 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Etablissement Léo Lagrange Nord-Ile de France, 24 rue Jean Jaurès (80 Amiens).

Article 22 : Conformément à la convention mentionné à l'article 21, la subvention financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social Maurice Noguès géré par l'Etablissement Léo Lagrange Nord-Ile-de-France, au titre de l'année 2016 est fixée à 228 563 euros (numéro simpa : 185552, dossier n°08238).

Article 23 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer de Grenelle-centre social, 17 rue de l'Avre (15e).

Article 24 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 23, la subvention financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Foyer de Grenelle-centre social au titre de l'année 2016, est fixée à 176 195 euros (numéro simpa : 20822, dossier n°07330) euros.

Article 25 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Œuvre de la Chaussée du Maine-Centre d'Etude d'Action Sociale et Initiatives Locale, O.C.M-C.E.A.S.I.L, 4 rue Vigée Lebrun (15e).

Article 26 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 25, la subvention financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association O.C.M-C.E.A.S.I.L au titre de l'année 2016, est fixée à 162 519 euros (numéro simpa : 82221, dossier n°08639).

Article 27 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association CEFIA, 102 rue de la Jonquière (17^e).

Article 28 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 27, la subvention financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association CEFIA au titre de l'année 2016, est fixée à 231 679 euros (numéro simpa : 3001, dossier n°08063).

Article 29 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ecole Normale Sociale-centre social Torcy, 2 rue de Torcy (18^e).

Article 30 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 29, la subvention financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social Torcy géré par l'association Ecole Normale Sociale au titre de l'année 2016, est fixée à 213 619 euros (numéro simpa : 9885, dossier n°07824).

Article 31 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Accueil Goutte d'Or, 26 rue de Laghouat (18^e).

Article 32 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 31, la subvention financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Accueil Goutte d'Or au titre de l'année 2016, est fixée à 192 431 euros (numéro simpa : 9510, dossier n°07278).

Article 33 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Maison bleue-Porte Montmartre, 24 avenue de la porte de Montmartre (18^e).

Article 34 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 33, la subvention financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Maison bleue-Porte Montmartre au titre de l'année 2016, est fixée à 150 519 euros (numéro simpa : 163481, dossier n° 08199).

Article 35 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Espace 19, 251 rue de Crimée (19^e), pour ses trois centres sociaux (Espace Riquet, Espace Ourcq, Espace Cambrai).

Article 36 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 35, la subvention financière du Département de Paris au fonctionnement des trois centres sociaux gérés par l'association Espace 19 au titre de l'année 2016 est fixée à 554 243 euros, ceci correspond pour le centre social Riquet à 185 822 euros, 179 986 euros pour le centre social Ourcq et 188 435 euros pour le centre social Cambrai (numéro simpa : 246, dossier n°07577).

Article 37 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Rosa Parks, 221 boulevard Mac Donald (19^e).

Article 38 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 37, la subvention financière du Département de Paris au fonctionnement de l'association Rosa Parks au titre de l'année 2016, est fixée à 150 519 euros (numéro simpa : 183499, dossier n°07257).

Article 39 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Belle Ville, 15 bis/17 rue Jules Romains (19e).

Article 40 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 39, la subvention financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Belle Ville au titre de l'année 2016, est fixée à 208 295 euros (numéro simpa : 19704, dossier n°07295).

Article 41 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Danube Social et Culturel, 49 bis rue du Général Brunet (19e).

Article 42 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 41, la subvention financière du Département de Paris au fonctionnement de l'association Danube Social et Culturel, au titre de l'année 2016, est fixée à 164 972 euros (numéro simpa : 9687, dossier n°07777).

Article 43 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Jaurès Pantin Petit – J2P, 32 rue Petit (19e).

Article 44 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 43, la subvention financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Jaurès Pantin Petit – J2P au titre de l'année 2016, est fixée à 199 453 euros (numéro simpa : 19485, dossier n°08067).

Article 45 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Archipélia, 17/23 rue des Envierges (20e).

Article 46 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 45, la subvention financière du Département de Paris au fonctionnement de l'association Archipélia au titre de l'année 2016, est fixée à 181 188 euros (numéro simpa : 18047, dossier n°07290).

Article 47 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Crescendo gestionnaire du centre social la maison du bas Belleville, 102 rue Amelot (11e).

Article 48 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 47, la subvention financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social la maison du bas Belleville géré par l'association Crescendo au titre de l'année 2016, est fixée à 172 043 euros (numéro simpa : 9608, dossier n°07242).

Article 49 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Relais de Ménilmontant, 2 / 8 rue Henri Chevreau (20e).

Article 50 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 49, la subvention financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Relais Ménilmontant au titre de l'année 2016, est fixée à 276 916 euros (numéro simpa : 18888, dossier n°08174).

Article 51 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Dumas Réunion/Etincelles, 65 rue des Haies (20e).

Article 52 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 51, la subvention financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Dumas Réunion/Etincelles au titre de l'année 2016, est fixée à 204 921 euros (numéro simpa : 47661, dossier n°07911).

Article 53 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Soleil Blaise, 7 square Vitruve (20e).

Article 54 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 53, la subvention financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Soleil Blaise au titre de l'année 2016, est fixée à 188 615 euros (numéro simpa : 11445, dossier n°07294).

Article 55 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association AOCSA- La 20^{ème} CHAISE, 38 rue des Amandiers (20e).

Article 56 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 55, la subvention financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association AOCSA- La 20^{ème} CHAISE au titre de l'année 2016, est fixée à 169 915 euros (numéro simpa : 16203, dossier n°07139).

Article 57 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2016 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement pour un montant total de 5 806 864 euros.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO